

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

PROPOSITION DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

DROIT - PARTIE RÉDACTIONNELLE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points

Références au programme :

Terminale

3. Comment le droit encadre-t-il la relation de travail dans l'entreprise ?

3.1 Le lien de subordination

3.2 La protection des salariés

INTRODUCTION (2 points)

Définition des termes du sujet : l'organisation du travail, socle minimal de droits

Présentation des arguments

I. L'employeur dispose d'une certaine liberté d'action pour fixer les salaires et déterminer les conditions de travail dans son entreprise

L'employeur dirige les salariés qui sont placés sous sa subordination ce qui justifie :

1. Le pouvoir de direction :

Minimum exigé : 2 éléments sur 3 : 2 points

- ✓ Détermination des postes de travail (aspect qualitatif) (1 point)
- ✓ Volume des effectifs (aspect quantitatif) (1 point)
- ✓ Organisation du travail : horaires, temps de travail, lieu de travail, durée du travail (1 point)

2. Le pouvoir réglementaire (1 point)

- ✓ Rédaction du règlement intérieur et des notes de service qui régissent l'organisation du travail

II. Pour équilibrer la liberté octroyée à l'employeur la réglementation du travail garantit un socle minimal de droit pour les salariés (5 points)

Durée du travail :

- ✓ Réglementation de la durée hebdomadaire peut atteindre **48 heures sur une semaine, sans dépasser 44 heures sur 12 semaines consécutives.**
- ✓ La durée quotidienne de travail est fixée à **10 heures.**
- ✓ Les heures supplémentaires sont comptabilisées au delà de la 35^{ème} heure de travail effectif.

Congés : (1 point)

- ✓ La durée légale correspond à deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif dans l'entreprise. La totalité du congé ne peut excéder 30 jours ouvrables (2,5 X 12).

Rémunération : (1 point)

- ✓ Montant minimum : SMIC.

Hygiène et sécurité : (1 point)

- ✓ Principes et objectifs : l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de préserver la santé de ses salariés
- ✓ Valoriser les réponses relatives au rôle du CHSCT, médecin du travail, inspecteur du travail

Droit de grève

Droit de représentation (CE, Délégué du personnel)

ÉCONOMIE - PARTIE ANALYTIQUE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points

Points du programme de terminale :

2. mondialisation de l'économie

2.4 L'hétérogénéité de l'économie mondiale

Compétences méthodologiques :

- *Analyser un document économique*

1- Expliquez la phrase soulignée ? 2,5 points

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Il repose sur 3 principes fondamentaux :

- Exigence environnementale : respect des équilibres planétaires ;
- Développement social et humain : lutte contre la pauvreté, réduction des inégalités ;
- Efficacité économique : richesse, emploi et compétitivité ;

1 pour la définition et 1.5 pour la justification des 3 principes.

2- Le groupe de travail n°6 du Grenelle de l'environnement avait pour mandat de promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité. Expliquez en quoi le développement durable pourrait être défavorable ou néfaste à l'emploi et à la compétitivité. 2,5 points

Contraire à la compétitivité : le développement durable peut entraîner un coût supplémentaire pour les producteurs (fiscalité, démarche respectueuse de l'environnement) ;

Contraire à l'emploi : réduction de l'activité économique du fait des restrictions environnementales par exemple ou encore la baisse de la consommation.

1,25 point pour la démonstration contraire à la compétitivité et 1,25 point pour démonstration contraire à l'emploi.

3- Dégager les grands axes des mesures proposées par le groupe de travail n°6. 3 points.

- **Information** : définition de nouveaux indicateurs, développement de la lisibilité des actes
- **Education** : dans le système scolaire
- **Fiscalité** : Taxe intérieure sur les émissions de carbone, éco-pastille
- **Recherche et Développement**

1 point par axe identifié (3 points maximum). On attend du candidat la structure proposée en correction.

4- Démontrez en quoi ces mesures peuvent conjuguer développement durable et efficacité économique ? 2 points

- Prise en compte de la nécessité de la conciliation par l'information et par l'éducation ;
- Modification des comportements par l'éducation et la fiscalité.
- Création de nouvelles opportunités par la Recherche et Développement.

On attend 2 arguments pour la démonstration